

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
CREATION TEMPORAIRE DE**

**10 postes d'adjoints techniques à temps non complet, 5 ETAPS
à temps non complet, 18 OTAPS à temps non complet
DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Nautilus**

DGS - Ressources humaines - CL
N° 2022 - D - 2

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-1 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein de Nautilus,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire 10 postes d'adjoints techniques à temps non complet, 5 ETAPS à temps non complet et 18 OTAPS à temps non complet au sein de la DGA cohésion territoriale et appui aux communes, à Nautilus accueil et bassins, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

Certifié exécutoire reçu en
20 JAN. 2022
Préfecture le :

Publié ou notifié

Le : 28 MARS 2022

ANGOULEME, le 5 janvier 2022

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT